conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MM CAT L6W NT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : Catalyseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur

CHT Germany GmbH CHT Switzerland AG
Bismarckstraße 102 Kriessernstrasse 20
72072 Tübingen 9462 Montlingen

Allemagne Suisse

Tel.: +49 7071 154 0 Tel.: +41 71 763 88 11 info@cht.com info.switzerland@cht.com

CHT France S.A.R.L. 590 Boulevard Albert Camus

B.P. 90201

69657 Villefranche-sur-Saône Cedex

France

Tel.: +33 469 37 00 60 info.france@cht.com

Importateur : -

-

-

Service responsable : CHT Germany GmbH

CHT Switzerland AG Sécurité du Produit sds.germany@cht.com sds.switzerland@cht.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1 703 527 3887 CHEMTREC (International, 24 heures)

+33 9 75 18 14 07 CHEMTREC (France, 24 heures)

Centres Anti-poison (France, 24 heurs) ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Catalyseur

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
silicate de tétraéthyle	78-10-4 201-083-8 014-005-00-0 01-2119496195-28	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 2 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): > 10 - 16 mg/l	>= 10 - < 20
diméthylbis[(1- oxonéodécyl)oxy]stannane	68928-76-7 273-028-6 01-2120770324-57	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	556-67-2 209-136-7	Flam. Liq. 3; H226 Repr. 2; H361f	>= 0,025 - < 0,1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

014-018-00-1
01-2119529238-36

Aquatic Chronic 1;
H410

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de con-

tact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Le contact peut causer des rougeurs, un gonflement, une

sensation de hyperthermie et des douleurs.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 Date de la première version publiée: 3.0 21.11.2022

08.11.2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Mousse Eau pulvérisée

Movens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'en-

flammer.

Propriétés explosives

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de carbone Dioxyde de silicium

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz ou les

vapeurs.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'en-

flammer.

Enlever toute source d'ignition.

Propriétés explosives

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours Précautions pour la protec-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SMART CHEMISTRY WITH CHARACTER.

MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

tion de l'environnement d'eau ou le sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Respecter les prescriptions officielles locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement éti-

quetés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Équiper d'une ventilation qui aspire au niveau du sol.

Enlever toute source d'ignition. Éviter la formation d'aérosols.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Le mélange peut se charger électrostatiquement: mettre tou-

jours à la terre lors de transvasements.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le traitement peut donner lieu à la formation de pro-

duits volatils inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Tenir à l'écart de la

chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne

pas respirer les vapeurs, aérosols. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Classe de feu : Feux impliquant des liquides et des substances qui peuvent

devenir liquides. Comprend aussi les substances qui peuvent

devenir liquides à températures élevées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 Date de la première version publiée: 3.0 21.11.2022

08.11.2019

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Prévoir cuve de

réception.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil Stocker au frais et à sec. Éviter l'humidité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas stocker avec:

Oxydants l'eau

Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette

substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
silicate de tétraé-	78-10-4	TWA	5 ppm	2017/164/EU
thyle			44 mg/m3	
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	5 ppm	FR VLE
			44 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
diméthylbis[(1-	68928-76-7	VME	0,1 mg/m3	FR VLE
oxonéodé-			(Etain)	
cyl)oxy]stannane				
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	0,2 mg/m3	FR VLE
			(Etain)	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
orthosilicate de tétra- propyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	85 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	85 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: 3.0 21.11.2022

Date de dernière parution: 16.03.2020 Date de la première version publiée: 08.11.2019

	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	12 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	21 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	21 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Aigu - effets systé- miques	6 mg/kg p.c./jour
silicate de tétraéthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	85 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	85 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	85 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	85 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	56 mg/kg
	- ···	peau	systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	56 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	14 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	14 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	14 mg/m3
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	3 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets systé-	3 mg/kg
octaméthylcyclotétra- siloxane (REACH SVHC Candidate List)	Travailleurs	peau Inhalation	miques Long terme - effets systémiques	p.c./jour 73 mg/m3
STITE Canadate List)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	73 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets	13 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,7 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
orthosilicate de tétrapropyle	Eau douce	10 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

	Eau de mer	1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	100 mg/l
	STP	9600 mg/l
	Sédiment d'eau douce	52 mg/kg poids
	Sédiment marin	sec (p.s.) 5,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	4,5 mg/kg poids sec (p.s.)
silicate de tétraéthyle	Eau douce	0,19 mg/l
,	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
	Eau de mer	0,019 mg/l
	STP	4000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,83 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,083 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,05 mg/kg poids
		sec (p.s.)
octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	Eau douce	1,5 µg/l
	Eau de mer	0,15 μg/l
	STP	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,3 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	0,54 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Empoisonnement secondaire	41 Aliments mg /
		kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Des substances solides avec des valeurs limites à l'origine d'une préparation liquide ne provoquent pas de pollution chimique (exposition) sur le lieu de travail, car elles ne se présentent pas sous forme respirables. Une exposition peut avoir lieu sous distribution type aérosols ou après séchage du liquide, dans ce cas il est éventuellement constaté un retour à une forme solide fine. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes (EN 166)

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : > 0,35 mm Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournis-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 Date de la première version publiée: 3.0 21.11.2022

08.11.2019

seur à l'autre. Les temps de pénétration obtenus conformément à EN 374 Partie III ne sont pas mesurés dans des con-

ditions d'opération normales.

Protection de la peau et du

Protection respiratoire

corps

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).

Il est nécessaire de porter un masque respiratoire aux postes de travail insuffisamment aérés et lors de la pulvérisation du

produit au pistolet.

Type de Filtre recommandé: Filtre combiné A/P (EN 141)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

liquide Etat physique

Couleur incolore

Odeur type ester

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité supérieure

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explo-

sifs vapeur-air peuvent se former.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explo-

sifs vapeur-air peuvent se former.

Point d'éclair 23 - 60 °C

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

Donnée non disponible pΗ

Viscosité

Viscosité, dynamique 15 mPa.s (25 °C)

Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Réagit au contact de l'eau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 21.11.2022 Date de la première version publiée: 3.0

08.11.2019

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité 0,96 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative Non applicable

Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes Non applicable

Inflammabilité (liquides) Inflammable

Auto-inflammation n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Conductivité non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Suite à l'hydrolyse des alcools sont libérés qui baissent le

point d'éclair.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Protéger de l'humidité.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Décharge électrostatique

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Eau

> Bases Acides

Métaux alcalins

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SMART CHEMISTRY WITH CHARACTER.

MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de contact avec l'eau / l'humidité :

n-propanol

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

silicate de tétraéthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë (Rat): > 2 500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë (Rat): > 10 - 16 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 890 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

(Lapin): > 2~000~mg/kg

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle): 4 800 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 36 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Provoque une légère irritation cutanée.

Composants:

silicate de tétraéthyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 439
Résultat : Provoque une irritation cutanée.

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Rat

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

silicate de tétraéthyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Espèce : Bétail

Méthode : OCDE ligne directrice 437 Résultat : Pas d'irritation des yeux

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Composants:

silicate de tétraéthyle:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

- Evaluation cation ne sont pas remplis.

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité., toxique à la reproduction,

- Evaluation catégorie 2

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SMART CHEMISTRY WITH CHARACTER.

MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

silicate de tétraéthyle:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

silicate de tétraéthyle:

Informations générales : L'exposition répétée et surélevée peut causer des endom-

mages du foie et des reins.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: 3.0 21.11.2022

Date de dernière parution: 16.03.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2019

produit lui même.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

produit lui même.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

produit lui même.

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

produit lui même.

Composants:

silicate de tétraéthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 245 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): >= 245 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 75 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): >= 75 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 22

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): >= 22

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boues activées): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SMART CHEMISTRY WITH CHARACTER.

MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 39 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 16 mg/l Durée d'exposition: 72 h

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,022

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,015 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): >=

0,022 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): >

0,022 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 10 000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: >= 0,0044 mg/l Durée d'exposition: 93 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0,0015 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

produit lui même.

Composants:

silicate de tétraéthyle:

Biodégradabilité : Type de Test: Mesurage du COD

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 98 % Durée d'exposition: 28 jr

diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Biodégradabilité : Type de Test: Mesurage du CO2

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD 301 B (minéralisation)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

produit lui même.

Composants:

diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 5,503

octanol/eau

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 6,98 (21,7 °C)

octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Evaluation : Cette substance est considérée comme persistante, bioaccu-

mulable et toxique (PBT).

: Cette substance est considérée comme très persistante et

très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Halogènes organiques (AOX) : Remarques: Le produit n'a pas d'influence sur la valeur AOX

des eaux résiduaires.

Information écologique sup-

plémentaire

Conformément à nos connaissances actuelles, le produit ne contient ni de métaux lourds ni l'autres composés de la direc-

tive 2000/60 CEE.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Respecter les prescriptions officielles locales.

Emballages contaminés : Respecter les prescriptions officielles locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1292
ADR : UN 1292
RID : UN 1292
IMDG : UN 1292

19 / 24

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

IATA : UN 1292

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE, SOLUTION
ADR : SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE, SOLUTION
RID : SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE, SOLUTION

IMDG : TETRAETHYL SILICATE, SOLUTION

3

IATA : Tetraethyl silicate, solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30
danger

ADR

Étiquettes

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, S-D

Segregation group : -

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

366

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir chapitre 6 - 8

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations:

Les règlementations locales et nationales doivent être respectées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non demandé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.03.2020 3.0 21.11.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2017/164/EU : Directive (UE) 2017/164 de la Commission établissant une

quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil

et portant modification des directives de la Commission

91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SMART CHEMISTRY WITH CHARACTER.

MM CAT L6W NT

Version Date de révision: 3.0 21.11.2022

Date de la première version publiée:

08.11.2019

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation Sur la base des informations contenues dans la fiche de données de sécurité et des conditions de travail, les employés doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre du produit. Les règles nationales de formation des employés à la manipulation de substances dangereuses doivent être respectées.

Autres informations

La classification des propriétés physico-chimiques dangereuses et des dangers pour la santé et l'environnement a été établie à partir d'une combinaison de méthodes de calcul, et si disponibles, des données d'essai.

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s):

2

3

8

11

12

15

16

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les informations fournies par nos fournisseurs, ainsi que les données de la "Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été utilisées pour la préparation de cette fiche de données de sécurité.

Classification du mélange:

Procédure de classification:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MM CAT L6W NT

Version 3.0	Date de révision: 21.11.2022	Date de dernière parution: 16.03.2020 Date de la première version publiée: 08.11.2019	
Flam.	Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Iri	rit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin S	Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquati	ic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR